

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 18 Janvier 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric, POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie, CAMELIN Christine, COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*), Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. PLANTARD Thierry*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. FLIPPOT Jacky et Mme GUINEL Marie-Jeanne.

<u>OBJET</u> :	<i>Accroissement temporaire d'activité – emplois saisonniers.</i>
-----------------------	---

N° 2018 / 01 / 04

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison des activités saisonnières liées au château, au service voirie et au service espaces verts, il y a lieu de créer des emplois saisonniers,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un renfort pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement, plus particulièrement sur les périodes de vacances scolaires,

Considérant le taux d'encadrement des enfants à respecter, au vu de la capacité maximale d'accueil accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique,

.../...

Considérant que les recrutements au service enfance seront effectués en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis au vu des inscriptions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 15 Janvier 2018,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble du personnel à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) DECIDE de créer :

- au service voirie :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (4 mois) sur la période estivale (festivités),

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale (voirie).

- au service espaces verts :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet sur six mois,

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet sur quatre mois,

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale.

- au service tourisme :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet de mai à septembre (château),

- PRECISE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés sur la base l'indice brut 347, indice majoré 325.*

2) DECIDE de créer :

- au service enfance (accueil de loisirs) les postes d'adjoints d'animation suivants :

- 3 agents à temps complet du 26 février au 9 mars 2018,

- 3 agents à temps complet du 25 avril au 11 mai 2018,

- 3 agents à temps complet du 9 au 13 juillet 2018, du 6 au 17 août 2018, du 27 au 31 août 2018,

- 7 agents à temps complet du 16 au 20 juillet 2018,

- 5 agents à temps complet du 23 juillet au 3 août 2018, du 20 au 24 août 2018,

- 3 agents à temps complet du 22 octobre au 2 novembre 2018,

- 3 agents à temps complet du 24 au 28 décembre 2018.

- PRECISE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés par vacation journalière d'un montant de 89,10 euros bruts (base de l'indice majoré 325). Le montant de la vacation inclut les temps de préparation.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 29 Janvier 2018,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180125-CM-2018-01-04-
DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

Conseil municipal du 25 Janvier 2018
Délibération n° 2018 / 01 / 04

